

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vendredi 3 juin, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 25 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Présents : Gérard DAVIET, Stéphanie AK, Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Philippe ROBIN, Ajete DESLIS, Christophe DAMOUR, Floriane MARINA, Christophe MANCEAU, Liliane DALONNEAU, Damien COCHARD, Françoise RICHARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Fabrice DESTIN, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : 9 Absents ayant donné un pouvoir : Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Jean-Philippe ROBIN, Marie-Eve GAPIN a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Véronique VEAU a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, David GUIOT a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Gérard DAVIET, Olivia ETIENNE a donné pouvoir à Stéphanie AK, Marc PIGEON a donné pouvoir à Patrick DELETANG.

Absents : 9 Absents non représentés : 0

Votants : 27

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Christine BERENGUER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du 1 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022-22 :

Adoption du plan d'action de la Métropole et de ses communes suite à la mission 5G « parlons-en », et renouvellement de la charte relative à l'implantation de relais radio-électriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que face aux interrogations suscitées par l'arrivée annoncée de la cinquième génération de téléphonie mobile et à la demande des membres du bureau métropolitain, Tours Métropole Val de Loire a piloté, au premier semestre 2021 une mission de réflexion visant à penser l'impact de cette technologie nouvelle sur notre environnement, d'en imaginer les apports potentiels ou plus largement de s'interroger sur la place du numérique dans notre société.

La mission « 5G, Parlons-en ! », qui a mobilisé habitants, représentants associatifs, chefs d'entreprise et élus pendant plusieurs semaines a abouti à l'élaboration d'un avis constitué de quarante-trois propositions. Dans un second temps, et comme la Métropole s'y était engagée auprès des membres de la mission, un groupe de travail, constitué d'élus de ses différentes communes, a construit un plan d'action s'appuyant sur les préconisations.

Ce plan d'action s'articule autour de cinq axes :

- VEILLER : Recueillir les données et exploiter les nombreuses expérimentations et publications techniques et scientifiques dans la déclinaison du plan d'action ;
- INFORMER / SENSIBILISER : Répondre aux besoins clairement identifiés de transparence, de pédagogie et de vulgarisation ;
- CONNECTER : Positionner la Métropole comme animatrice des différents écosystèmes, facilitatrice des mises en réseaux d'acteurs et interface d'échanges d'informations et d'expériences entre les niveaux locaux et nationaux ;

- AGIR : Inscrire les actions concrètes au service du numérique responsable dans le cadre des différentes politiques portées par la Métropole et ou par les communes membres ;
- MAITRISER : Préserver les paysages urbains et ligériens au travers d'une position métropole collective sur les questions de déploiement et d'intégration des antennes-relais.

Il est créé également une instance de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Chacune des communes de la Métropole peut désigner un représentant dans cette instance, sur la base de deux réunions annuelles.

La mise en œuvre de ce plan nécessitera un budget d'investissement et de fonctionnement d'environ 260 000 € HT inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel 2022-2025, intégralement abondé sur crédits métropolitains. Chaque commune pourra entreprendre des actions complémentaires.

Cette démarche s'appuiera sur les dispositifs existants de l'Observatoire des Ondes et du Guichet Unique instaurés dans le cadre de la charte métropolitaine pour l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de la Métropole et de ses communes membres, signée en 2019 pour trois ans.

Par ailleurs, il est proposé, en parallèle de l'adoption du plan d'action, d'amorcer, en partenariat avec les autres communes et la Métropole, cette phase de renégociation de la charte relative à l'implantation de relais radioélectriques en prenant en compte pour son élaboration les apports de la mission et d'entamer les négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Enfin, ce plan d'action pose un cadre de coopération. Il permet d'envisager des actions communes en terme de sensibilisation, de mutualiser des connaissances et des capacités d'ingénierie et de négocier ensemble avec les opérateurs. Mais il ne se substitue pas au rôle des communes en matière de gestion des demandes d'implantation des opérateurs et des autorisations d'urbanisme afférentes.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ADOpte le plan d'action de la Métropole et de ses communes.

-DESIGNE Mme Ajete DESLIS pour siéger dans le comité de suivi associé.

-AUTORISE M. le Maire à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action et à entreprendre toutes démarches afférentes.

-DONNE mandat au Maire de renégocier en partenariat avec les autres communes et la Métropole la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire sur les bases des propositions du plan d'action.

ADOpte A 26 POUR ET 1 ABSENTION (Patrick ETESE).

Délibération n° 2022-23 :

Remplacement d'un membre au sein des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Considérant que par délibération n° 2020-16 en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé 8 commissions communales permanentes et a fixé le nombre de conseillers par commission ;

Considérant que par délibération n° 2021-37 en date du 17 septembre 2021, le Conseil Municipal a modifié la composition de la commission communale permanente relative aux « affaires scolaires » suite à la démission d'un conseiller ;

Considérant que suite au décès de M. Norbert PEDANOU, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions « Finances, budget et affaires générales » et « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux » », dans lesquelles il siégeait ;

Il est précisé que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT.

Vu la délibération n°2020-16 en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2021-37 en date du 17 septembre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations du membre des commissions communales « Finances, budget et affaires générales » et « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux » et de procéder à la désignation de ces membres par un vote à main levée.

M. Christophe MANCEAU se porte candidat sur les deux commissions afin de remplacer M. Norbert PEDANOU, décédé.

Le candidat au poste de membre des commissions « Finances, budget et affaires générales » et « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux » après un vote à main levée, a obtenu : 27 voix

-ARRETE, A L'UNANIMITE, la composition des commissions communales permanentes et notamment celle relative aux « Finances, budget et affaires générales » et « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux », comme suit :

Finances, budget et affaires générales	Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux
Christian DRUELLE	Christian DRUELLE
Véronique VEAU	Christophe MANCEAU
Christophe MANCEAU	Christophe DAMOUR
Françoise RICHARD	David GUIOT
Floriane MARINA	Jean-Michel BIZET
Patrick DELETANG	Jean-François TRAINSON
Claudine DESMARES	Jean-Philippe ROBIN
	Marc PIGEON
	Claudine DESMARES

Délibération n° 2022-24 : Approbation du pacte financier et fiscal avec Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article L 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, qui en pose l'obligation, un pacte fiscal et financier vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ».

Par délibération du 17 juillet 2020, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration de son pacte fiscal et financier. Ce pacte organise les relations financières entre la Métropole et les communes qui la composent, en considérant les choix de gouvernance, les priorités pour le territoire et des objectifs partagés.

Le premier objectif de ce pacte est le soutien affirmé aux communes, avec la mobilisation de financements importants et en posant le principe d'absence de perte de financement métropolitain dans le passage à un nouveau dispositif.

Le pacte doit également permettre une parfaite transparence et prévisibilité des relations financières croisées. A ce titre, le pacte prévoit une simplification des dispositifs existants, ceci contribuant de plus à une plus grande efficacité administrative. La refonte ou l'ajustement de certains dispositifs, s'agissant des périmètres et/ou des modes d'interventions, permettront une meilleure sécurité juridique des relations financières croisées.

Les relations financières entre la Métropole et les communes membres s'inscrivent également, à travers le pacte, dans une logique de responsabilité partagée. La Métropole intervient sur les projets communaux sur la base de dispositifs et de fonds de concours dont les montants sont plafonnés et déterminés de manière transparente.

Ainsi, le pacte fiscal et financier s'articule autour des deux axes stratégiques suivants :

- un pacte fiscal et financier pour plus de péréquation et de simplicité
- une Métropole partenaire essentiel de l'investissement des communes

Enfin, le pacte fiscal et financier définit les structures de sa gouvernance et de son évaluation.

S'agissant de la mise en œuvre des dispositions du pacte fiscal et financier, le Conseil métropolitain a adopté la nouvelle architecture de la dotation de solidarité communautaire par délibération du 9 décembre 2021.

La détermination des nouvelles attributions de compensation a donné lieu à une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci a fixé le nouveau montant des attributions de compensation, qui devra être approuvé par chacune des communes pour le montant qui la concerne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 mai 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le pacte financier et fiscal tel que joint en annexe.

-ADOpte A 22 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) et 4 ABSTENTIONS (Patrick DELETANG qui a reçu par ailleurs pouvoir de Marc PIGEON, Fabrice DESTIN, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2022-25 :

Approbation des transferts de charges pour 2022 entre la commune et la Métropole

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole.

Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la Commune.

Au titre de l'exercice 2022, la CLET s'est réunie le 4 avril 2022.

Le rapport annuel 2022, ainsi que son annexe financière, sont joints à la présente note de synthèse.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et son annexe financière.

-APPROUVE le montant des transferts de charges pour la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE sur la base de l'annexe financière joint au rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à savoir :

-attribution de compensation : 109 716.74 € (77 337.74 € ancien montant + 32 379 € (subventions versées antérieurement par TMVL))

-contribution d'investissement due par la commune à la Métropole : 125 000 € (inchangé)

ADOpte A 26 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE).

Délibération n° 2022-26 : Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 - exercice 2022

Le budget primitif 2022 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 1^{er} avril 2022.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes, dans le cadre d'une décision modificative, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le détail des modifications proposées figure dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-251 : Énergie - Électricité	0,00 €	6 189,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60813-212 : Chauffage urbain	0,00 €	6 190,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 379,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-41 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 379,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 379,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	32 379,00 €	0,00 €	32 379,00 €
Total Général		32 379,00 €		32 379,00 €

Vu l'avis de la commission « Finances, budget et affaires générales » en date du 20 mai 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE cette décision modificative budgétaire n° 1 au budget primitif 2022.

ADOpte A 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE, Fabrice DESTIN, Patrick DELETANG qui a reçu par ailleurs pouvoir de Marc PIGEON, Dominique GOURDON, Elisabeth GANDEMER).

Délibération n° 2022-27 : Versement de subventions à l'AS Chanceaux et à l'AS Chanceaux section football

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune entend soutenir les associations à caractère sportif qui contribuent par leurs actions à promouvoir le sport sur la commune.

A ce titre, la commune souhaite apporter son soutien dans le cadre de la 31^{ème} édition du tournoi de football U15 « Challenge des bénévoles » qui se tiendra les 4 et 5 juin prochains. Ainsi, 24 équipes de jeunes U15 seront accueillis à Chanceaux autour d'une centaine de bénévoles. Afin de soutenir cette action qui participe à l'animation de la vie locale, il est proposé de verser une subvention à l'AS CHANCEAUX section football pour ce tournoi.

Par ailleurs, la commune souhaite soutenir financièrement l'AS CHANCEAUX qui notamment promeut et développe la pratique des sports de loisirs sur la commune et qui participe aux championnats et compétitions diverses. Aussi afin de soutenir le tissu associatif sportif, il est proposé de verser une subvention à l'AS CHANCEAUX (venant en complément des 40 000 € déjà versés et votés en Conseil Municipal du 1^{er} avril dernier).

Il est précisé que jusqu'à présent, ces montants étaient versés par la Métropole, étant entendu qu'ils avaient été préalablement fléchés par la commune qui décidait des actions et des associations à subventionner. Avec l'approbation du pacte fiscal et financier entre la commune et la Métropole, ces sommes seront dorénavant versées directement par la commune, qui verra en contre-partie son attribution de compensation abondée de ces montants forfaitaires.

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mai 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de 2022 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022
AS CHANCEAUX SECTION FOOTBALL	3 000 €
AS CHANCEAUX	17 000 €
TOTAL	20 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2022-28 :
Exonération des loyers commerciaux de la boulangerie de M. et Mme Pays**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par écrit par M. et Mme Pays sur les difficultés liées à l'exploitation de leur boulangerie, située en centre bourg.

Depuis deux ans, leur boulangerie subit une diminution de leur chiffre d'affaires couplée à une détérioration de la marge compte tenu des invendus. Cette perte du chiffre d'affaires s'explique, selon eux, par la crise sanitaire et notamment par l'absence de chiffre d'affaires liée aux manifestations sur la commune. En outre, ils précisent que le prix des matières premières aggrave la situation de l'entreprise.

Ainsi, M et Mme Pays sollicitent la commune afin de les exonérer sur le paiement de leur loyer dans le cadre du bail commercial conclu avec la commune, propriétaire du fonds commercial.

La commune entend soutenir la vie économique locale en proposant d'appliquer une exonération pour les loyers commerciaux de juin, juillet, aout 2022, ce qui représente la somme totale de 2 721.30 € ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 mars 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les exonérations des loyers des mois de juin, juillet, aout 2022, d'un montant de 2 721.30 € au profit de la boulangerie de M. et Mme Pays, pour les loyers commerciaux versés à la commune.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte induit de ce dispositif d'exonération de loyers.

ADOPTE A 22 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Fabrice DESTIN, Patrick DELETANG qui a reçu par ailleurs pouvoir de Marc PIGEON, Dominique GOURDON, Elisabeth GANDEMER).

Délibération n° 2022-29 : Fixation du montant des participations financières aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur le Maire explique que comme les années antérieures, il convient de fixer le montant des participations financières dues par les communes dont les enfants fréquentent les écoles cancelliennes et, réciproquement, par la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE dont des enfants fréquentent les écoles publiques des autres communes, pour l'année scolaire 2022/2023.

Ces participations sont déterminées par analogie avec celles décidées par la ville de Tours.

Considérant que la ville de Tours, par délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2021, a déjà fixé les nouveaux montants au titre de l'année 2022/2023 ; il convient donc de fixer les tarifs pour l'année prochaine ;

Les membres du conseil municipal sont donc appelés à émettre leur avis sur les montants similaires à ceux de la ville de Tours (montant uniformisés sur la Métropole), au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

Il est proposé les frais suivants :

⇒ **Participation de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE aux frais de fonctionnement des écoles publiques des autres communes :**

. année scolaire 2022-2023 :

- élève d'école élémentaire : 555 € (ancien tarif 551 € - +0.73 %)
- élève d'école maternelle : 930 € (ancien tarif 921 € - +0.98 %)

⇒ **Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE :**

. année scolaire 2022-2023 :

- élève d'école élémentaire : 555 € (ancien tarif 551 € - +0.73 %)
- élève d'école maternelle : 930 € (ancien tarif 921 € - +0.98 %)

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ADOPTE le montant des participations financières susvisées pour l'année scolaire 2022/2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibération n° 2022-30 : Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'ALSH qui a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16 juin 2020.

Ces modifications portent notamment sur les points suivants :

- Les modalités d'inscription et d'annulation : les enfants présents et non-inscrits seront facturés et majorés le double (100 %, avant 300 %), les demandes de modifications ou d'annulation d'inscription pourront être faites jusqu'à 5 jours (avant 8 jours) sur l'accueil périscolaire et une semaine sur l'ALSH vacances scolaires pour les petites vacances et 2 semaines avant le début du séjour de juillet et août ;
- Les retards : après 5 retards répétés, chaque nouveau retard sera facturé 15 € (avant 25 €)

Ces modifications ont été intégrées dans le projet de règlement intérieur.

Il est précisé que le nouveau règlement intérieur et l'annexe tarifaire seront applicables au 1^{er} septembre 2022.

Vu l'avis de la Commission scolaire en date du 17 mai 2022 ;

Vu le projet de règlement intérieur et la nouvelle grille tarifaire modifiés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'ALSH qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Délibération n° 2022-31 :
Modification du règlement intérieur de l'ALSH ados**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications mineures au règlement intérieur de l'ALSH Ados qui a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16 juin 2020.

Ces modifications portent notamment sur les points suivants :

- Les modalités d'inscription : Tout changement de situation devra être signalé, par écrit ou par mail, à l'organisateur (assurance, vaccins, adresse...).
- Les retards : après 5 retards répétés, chaque nouveau retard sera facturé 15 €.

Ces modifications ont été intégrées dans le projet de règlement intérieur.

Il est précisé que le nouveau règlement intérieur et l'annexe tarifaire seront applicables au 1^{er} septembre 2022.

Vu l'avis de la Commission scolaire en date du 17 mai 2022 ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'ALSH Ados qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Délibération n° 2022-32 :
Approbation de la convention pour l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire avec Tours Métropole Val de Loire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention de délégation de compétences pour le fonctionnement des transports scolaires permet actuellement à la Commune d'organiser le transport des élèves habitant Chanceaux-sur-Choisille vers les établissements scolaires du second degré qu'ils fréquentent. Cette convention approuvée par délibération du 28 septembre 2016 d'une durée de 3 ans, renouvelée arrivera à terme le 31 août 2022.

Aussi, afin de pouvoir assurer le transport scolaire des élèves du second degré et d'assurer la continuité de ce service public, il convient de conclure une nouvelle convention avec le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) organisateur de premier rang de la mobilité urbaine qui délègue à la commune l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire pour la desserte des établissements d'enseignements suivants à Tours :

- Collèges Ronsard, Montaigne et Christ-Roi
- Lycées Vaucanson, Choiseul, Clouet et Eiffel

Le projet de convention, que vous trouverez ci-joint, prend effet à la rentrée scolaire 2022. Sa durée est fixée à 3 années scolaires soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Elle est renouvelable une fois pour reconduction expresse pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

La convention prévoit les modalités d'organisation des services par la commune, en qualité d'autorité organisatrice déléguée, et les responsabilités. En contre-partie, le SMT finance à hauteur de 80 % le coût du transport des élèves subventionnables (habitant la commune ou d'une commune limitrophe appartenant au SMT) sur présentation par la commune des factures collectées par trimestre ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la commission « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires » en date du 17 mai 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la nouvelle convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre la commune et le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document devant intervenir dans le cadre de ce dossier.

ADOpte A 26 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Patrick ETESE)

Délibération n° 2022-33 :

Autorisation donnée à M. le Maire de déposer et signer un permis de construire pour la construction d'un préau permettant de couvrir les terrains de pétanque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite couvrir les terrains de pétanque en réalisant un préau avec une charpente en bois.

Considérant que pour réaliser ce type de travaux, il est nécessaire de déposer un permis de construire avec recours à un architecte (les personnes morales doivent recourir aux services d'un architecte pour établir leur projet architectural quel que soit le projet de construction ou de travaux dans le cas d'un permis de construire).

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer un permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire avec recours à un architecte pour la couverture des terrains de pétanque.

ADOpte A 22 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Fabrice DESTIN, Patrick DELETANG qui a reçu par ailleurs pouvoir de Marc PIGEON, Dominique GOURDON, Elisabeth GANDEMER).

Délibération n° 2022-34 :

Versement d'une gratification à un stagiaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un étudiant de l'IUT de Tours section Carrières Sociales (option animation sociale et culturelle - 2^{ème} année), effectue un stage de formation au sein des services municipaux dans le cadre de son DUT. Sa tutrice est la responsable de l'ALSH.

L'étudiant a assuré son stage sur la commune du 24 janvier au 29 janvier 2022 et du 04/04 jusqu'au 21/05/2022 ;

Sa formation n'est pas rémunérée, c'est pourquoi il est proposé de lui attribuer une gratification de 300 € nets.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une gratification à Monsieur Mickael FAIX.
- FIXE le montant de celle-ci à 300 € nets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022-35 :
Adhésion de principe à la mission de médiation préalable
obligatoire proposée par le CDG

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient donc de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ADHERE** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESE, Claudine DESMARES).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de décision	Date de la décision	Objet
4	11/03/2022	Décision du Maire désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH et RAMEP, à savoir la SARL TRACKS
5	30/03/2022	Décision du Maire modifiant la régie ALSH Ados
6	19/04/2022	Décision du Maire portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Madame PEDANOU Alaya
7	17/05/2022	Décision du Maire approuvant un marché pour une mission contrôle technique pour la construction de l'ALSH attribué à BTP CONSULTANTS à Saint-Cyr-sur-Loire au prix de 15 000 TTC.

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption):

. **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :**

- DIA n° 2022 - 008 du 03 avril 2022 pour la vente des parcelles situées 19 rue des Guessières, appartenant Mme Ginette EDET, veuve de M. Jules PINATO.
- DIA n° 2022 - 009 du 01 avril 2022 pour la vente des parcelles, appartenant à M. LE TIEC Jérémy, situées 20 C chemin de la choisille, cadastrées ZS 278, 284 et d'une superficie de 919 m².
- DIA n° 2022 - 010 du 8 avril 2022 pour la vente d'une parcelle, appartenant aux ROC VAL DE LOIRE, située Les grands champs, cadastrée ZR 193 et d'une superficie de 396 m².
- DIA n° 2022 - 011 du 25 avril 2022 pour la vente d'une parcelle, appartenant à M., Mme, NOUAÏLE-DEGEORGE Hervé et Danièle, située 3 Impasse Edouard André, cadastrée ZL 108 et d'une superficie de 704 m².
- DIA n° 2022 - 012 DU 25 avril 2022 pour la vente des parcelles, appartenant à M. BARROUX Philippe et Mme BARROUX Céline, situées 26 rue de l'Île de France.

- DIA n° 2022 - 013 du 06 mai 2022 pour une vente des parcelles, appartenant GSP, situées 19 rue des Guessières et d'une superficie 563 m².
- DIA n° 2022 - 014 du 06 mai 2022 pour une vente d'une parcelle, appartenant GSP, située « La Grande Borde », cadastrée E 1262 et d'une superficie de 352 m².
- DIA n° 2022 - 015 du 06 mai 2022 pour une vente d'une parcelle, appartenant GSP, située 19 rue des Guessières, cadastrée E 1265 et d'une superficie de 512 m².
- DIA n° 2022 - 016 du 11 mai 2022 pour une vente des parcelles, appartenant M. MARTIN Jean-Philippe et son épouse Mme LABBE Marie-France situées 4 Allée Des Cyprès, cadastrée C 281 et C 283 et d'une superficie de 813 m².
- DIA n° 2022 - 017 du 11 mai 2022 pour une vente des parcelles, appartenant M. GATAULT Philippe et son épouse Mme DUHAMEL Mauricette, située 2 Allée des Cyprès, cadastrée C 282, C 284, 285, 286, 287 et d'une superficie de 784 m².
- DIA n° 2022 - 018 du 11 mai 2022 pour une vente des parcelles, appartenant GSP située 19 rue des Guessières, cadastrée E 1268, E1271 et d'une superficie de 416 m².
- DIA n° 2022 - 019 du 23 mai 2022 pour une vente des parcelles, appartenant aux Consorts BESSON, cadastrée YL 7 et 9, ZN 41, 44 et 45 et d'une superficie de 69 698 m².

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 H 27.

Le Maire,

Gérard DAVIET.